Aides 2024 pour réduire les

RISQUES ERGONOMIQUES

SOFIMA

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX :

Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations

Manutentions manuelles de charges

Vibrations mécaniques

POUR QUI ?

TOUTE ENTREPRISE RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL* :

- Adhérant ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

- Adhérant à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- À jour de leurs cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

**Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus).*

POUR QUOI ?

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Des infographies ou des documentations pour la prévention des risques ergonomiques,
Des événements internes de sensibilisation aux risques ergonompiques...

DES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans un projet de transition professionnelle en lien avec la médecine du travail.

DES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Une participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un collaborateur, en CDD ou en CDI, dédié à la prévention des risques ergonomiques.

DES DIAGNOSTICS ERGONOMIQUES

Pour analyser les situations de travail, identifier les facteurs de risques ergonomiques et préconiser des actions d'amélioration. Le diagnostic doit être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé et intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de sa qualité.

Sources L'Assurance Maladie - Risques Professionnels

DES FORMATIONS
Pour permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en oeuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques. La formation sera déployée par un organisme de formation habilité par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels. **DES EQUIPEMENTS DE TRANSFERT :**
Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais, Potences de levage fixes, Portiques fixes ou mobiles, Palonniers et préhenseurs , Monte-meubles (déménagement), Monte-charges et monte-plats (restauration)

DES PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR
Tables élévatrices motorisées, Plateformes à maçonner, Recettes à matériaux

DES EQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
Filmeuses housseuses, Ponts de carrossier pour véhicules légers, Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes, Auto-laveuses compactes

DES EQUIPEMENTS ROULANTS
Transpalettes électriques, Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques

Les équipements doivent correspondre au cahier des charges techniques disponible sur ameli.fr/entreprise.

LES PRODUITS SOFIMA ÉLIGIBLES** À CETTE SUBVENTION :

TRANSPALETTES ÉLECTRIQUES :
- **BT Tyro LHE130 & LHE155**
- **LWE130**
- **LWE140**
- **LWE160 avec coffre batterie Small**
- **LWI160**

TRANSPALETTES ÉLECTRIQUES À LEVÉE :
- **SWE080L équipé du mât 600 mm**

TOYOTA
MATERIAL HANDLING

***Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la CARSAT ou CRAMIF. Selon configuration. Photos non contractuelles.*

Sources L'Assurance Maladie - Risques Professionnels

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- **d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;**
- **d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.**

TYPES D'INVESTISSEMENT	PLAFOND PAR TYPE D'INVESTISSEMENT	PLAFOND ENTREPRISES DE MOINS DE 200 SALARIÉS	PLAFOND ENTREPRISES DE PLUS DE 200 SALARIÉS
EQUIPEMENTS DIAGNOSTICS FORMATIONS	25 000€	75 000€	25 000€
ACTIONS DE SENSIBILISATION	25 000€		
AMÉNAGEMENTS DE POSTE	25 000€		
SALAIRES DE PRÉVENTEURS	Forfait 8235€		

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €.
Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.
L'entreprise pourra joindre plusieurs factures à sa demande pour atteindre ce plancher.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la direction générale du Travail, les conditions de financement seront plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.

BESOIN D'INFOS SUR LES ÉQUIPEMENTS SOFIMA ÉLIGIBLES ?

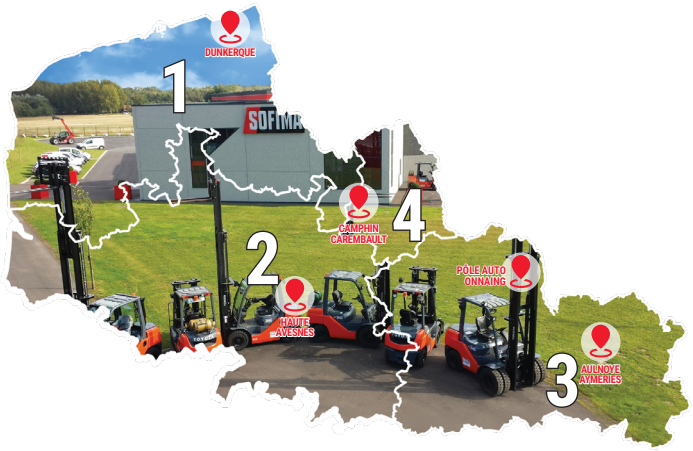

1 Perrine CUILLIEZ
perrine.cuilliez@sofima.fr
06 42 74 92 73

2 Alexis RENAULT
alexis.renault@sofima.fr
06 17 59 53 42

3 Benjamin DHOOGHE
benjamin.dhooghe@sofima.fr
06 33 68 05 20

4 Rodolphe CALLANT
rodolphe.callant@sofima.fr
07 87 78 11 55

Sources L'Assurance Maladie - Risques Professionnels